

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 38/2022

OBJET : Travaux de mise en place d'un point de contrôle de la qualité de l'eau potable en amont du réservoir de Terragna sur la conduite de distribution situé sur la Commune de Beausoleil.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

CONSIDERANT la convention de vente d'eau à la Principauté de Monaco entre la CARF et la Société Monégasque des Eaux (SMEAUX) signé le 29 mai 2015 qui impose la fourniture d'une eau de qualité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un point de contrôle de la qualité de l'eau, suite à la mise en exploitation du nouveau réservoir de Terragna géré par la SMEAUX,

CONSIDERANT que le devis de la société VEOLIA sise 17 route de Sospel – 06500 MENTON, qui est la seule à pouvoir réaliser en urgence ces travaux pour un montant de 1 094,34 € HT, est adapté et cohérent,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société VEOLIA sise 17 route de Sospel - 06500 MENTON, pour la réalisation de travaux de mise en place d'un point de contrôle de la qualité de l'eau potable dans le cadre de la mise en exploitation du nouveau réservoir de Terragna géré par la SMEAUX sur la commune de Beausoleil, pour un montant de 1 094,34 € HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP EAU POTABLE – compte 21531, opération 20100, au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 23 SEP. 2022
Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage : 23 SEP. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220923-138-2022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 23/09/2022